8561 (1)

DEPOT DU
25 AOUT 2010
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE

ABD EXPERTISE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 Euros
Siège social :
455 Promenade des Anglais
Porte de l'Arénas
BP 3004
06201 NICE cedex 3

RCS Nice 521.974.741.

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 11 AOÛT 2010

L'an deux mille dix,
le onze août,

Monsieur Albert SASSO, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 1 euro chacune émises par la société ABD EXPERTISE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 euros,

Associé unique et gérant de ladite société,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- L'augmentation du capital social d'un montant de 1.438.000 Euros par voie d'apports en nature,
- L'approbation des apports, de leur évaluation, et de leur rémunération.
- La modification corrélative des statuts.
- Les pouvoirs en vue des formalités.

Il est rappelé que le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nice huit jours au moins avant la présente Assemblée, et tenu, au siège social, à la disposition de l'associé unique dans le même délai.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire aux Apports, décide d'augmenter le capital social de 1.438.000 euros pour le porter de 100 euros à 1.438.100 euros au moyen de la création de 1.438.000 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 1.438.100, et attribuées ainsi qu'il est indiqué sous la deuxième décision ci-après.
Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture, d'une part, du contrat d'apport en date du 7 juillet 2010, aux termes duquel Monsieur Albert SASSO fait apport à la Société des biens suivants : 274 parts numérotées de 252 à 525, de valeur nominale 32 euros de la Société à responsabilité limitée DEREPAS SASSO ORGANISATION, au capital de 17.600 euros, divisé en 550 parts sociales, dont le siège est à NICE 06200, 455 Promenade des Anglais, Porte de l'Arénas, BP 3004, 06201 NICE cedex 3, immatriculée au RCS de Nice sous le n° B 417.504.925, évaluées globalement à 1.438.000 euros, moyennant l'attribution de 1.438.000 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, représentatives de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la première décision ci-dessus ; et d'autre part, du rapport établi par la Société SAFE, Commissaire aux Apports désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nice en date du 6 juillet 2010, approuve ces apports aux conditions stipulées audit contrat, leur évaluation ainsi que leur rémunération.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont il s'agit, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit ·

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est rajouté l'alinéa suivant :
« Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 11 août 2010, le capital social a été porté à la somme de 1.438.100 euros par apports effectués par Monsieur Albert SASSO des biens ci-après, évalués ainsi qu'il suit :

- 274 parts numérotées de 252 à 525, de valeur nominale 32 euros de la Société à responsabilité limitée DEREPAS SASSO ORGANISATION, au capital de 17.600 euros, divisé en 550 parts sociales, dont le siège est à NICE 06200, 455 Promenade des Anglais, Porte de l'Arénas, BP 3004, 06201 NICE cedex 3, immatriculée au RCS de Nice sous le n° B 417.504.925.
 évaluées à1.438.000 euros »

Article 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLE CENT (1.438.100) EUROS, divisé en 1.438.100 parts, entièrement libérées, de valeur nominale 1 euro, numérotées de 1 à 1.438.000, et attribuées en totalité à Monsieur Albert SASSO, associé unique.

Le soussigné déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent, dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à ses apports, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités et publicités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Albert SASSO

Enregistré à : SIE NICE-ARENAS-VALLEES ENREGISTREMENT
Le 13/08/2010 Bordereau n°2010/344 Case n°13 **Ext 1518**
Enregistrement 500 € **Pénalités**
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent

Thomas SOUMADIEU
Agent Administratif

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Albert SASSO**
 Né le 17 Décembre 1961 à Nice (Alpes-Maritimes)
 Demeurant 305 Avenue Jules Romain, 06100 NICE,
 De nationalité française,
 Marié avec Madame Laurence TOCHON sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage conclu le 2 juin 1992 en l'étude de Maître André AMALBERT, Notaire à Nice, préalablement à leur union civile,

Ci-après dénommé "L'APPORTEUR "

DE PREMIERE PART

ET

- **La Société ABD EXPERTISE**
 Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 euros,
 Dont le siège est 455 Promenade des Anglais, Porte de l'Arénas, 06200 NICE,
 Immatriculée au R.C.S. de Nice sous le n° B 521.974.741,
 Représentée par son gérant et associé unique, Monsieur Albert SASSO,

Ci-après dénommée "LA SOCIETE BENEFICIAIRE"

DE DEUXIEME PART

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Présentation de la Société DEREPAS SASSO ORGANISATION :

La Société DEREPAS SASSO ORGANISATION a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nice du 27 octobre 1997.
Son siège social est à NICE 06200, 455 Promenade des Anglais, BP 3004, 06201 NICE cedex 3 ; elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro B 417.504.925.

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

L'exercice social est clos le 30 septembre de chaque année.

Le capital de cette société, de 17.600 Euros, est divisé en 550 parts sociales, numérotées de 1 à 550, intégralement libérées.

Par suite des attributions faites à la constitution de la société, et des augmentations de capital intervenues, les 550 parts sociales sont actuellement réparties comme suit :

- Monsieur Philippe DEREPAS : 275 parts numérotées de 1 à 250 et de 526 à 550
- Monsieur Albert SASSO : 275 parts numérotées de 251 à 525

Total égal au nombre de parts composant le capital social ... 550 parts sociales.

Messieurs Philippe DEREPAS et Albert SASSO sont cogérants de la Société.

Au titre des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 2.609.156 euros hors taxes, et un bénéfice de 238.148 euros.
Au 30 septembre 2009, les capitaux propres s'élevaient à 1.242.464 euros.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORTS

Monsieur Albert SASSO, soussigné, apporte à la Société ABD EXPERTISE, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par son Gérant es qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 274 parts numérotées de 252 à 525, de valeur nominale 32 euros de la Société à responsabilité limitée DEREPAS SASSO ORGANISATION, au capital de 17.600 euros, divisé en 550 parts sociales, dont le siège est à NICE 06200, 455 Promenade des Anglais, Porte de l'Arénas, BP 3004, 06201 NICE cedex 3, immatriculée au RCS de Nice sous le n° B 417.504.925.
 évaluées à1.438.101,45 euros
 arrondis à 1.438.000 euros.

Il est précisé que l'évaluation desdites parts est basée sur une approche patrimoniale par rapport à l'actif net au 30 septembre 2009 compte tenu de la distribution de dividendes intervenue courant 2010, réévalué compte tenu de l'évaluation de la clientèle suivant méthode indiciaire propre à l'activité.

REMUNERATION DES APPORTS

En contrepartie des apports ci-dessus désignés évalués à 1.438.000 Euros, il sera attribué à l'apporteur Monsieur Albert SASSO 1.438.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au prix unitaire d'un euro, entièrement libérées, de la Société ABD EXPERTISE, qui seront émises par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

M

Les parts sociales nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Toutefois, en ce qui concerne le dividende, les parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance du premier jour de l'exercice en cours, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, conformément à la loi.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2010 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

DISPOSITIONS FISCALES

Au regard de la plus-value réalisée :
Pour les apports de titres objets des présentes, Monsieur Albert SASSO, apporteur, déclare se placer sous le régime de sursis d'imposition défini aux articles 150-0 B et D du Code Général des Impôts, pour la plus-value réalisée par lui à l'occasion du présent apport de titres, la Société bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur les sociétés.

Au regard des droits d'enregistrement :
Pour les apports de titres objets des présentes, Monsieur Albert SASSO, apporteur, s'engage à conserver les titres remis en contrepartie de son apport pendant trois ans ; en conséquence, le présent apport ouvre droit au droit fixe de 500 euros, conformément aux dispositions de l'article 810, I, du Code Général des Impôts, la Société bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur les sociétés.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs domicile et siège social respectifs.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

A Nice, le 7 juillet 2010,
en six exemplaires originaux.

Albert SASSO

La Société ABD EXPERTISE
représentée par M. Albert SASSO